

Zeitschrift: L'instruction publique en Suisse : annuaire
Band: 36/1945 (1945)

Artikel: La réforme de l'enseignement secondaire vaudois
Autor: Perrin, Marius
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-113233>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DEUXIÈME PARTIE

La réforme de l'enseignement secondaire vaudois

L'école secondaire vaudoise¹ est régie par la loi fondamentale du 25 février 1908, modifiée et complétée par les lois des 18 mai 1911, 20 février 1918, 19 mai et 7 décembre 1920. Ces modifications et ces compléments, sur lesquels il serait trop long de s'étendre, portent sur des questions d'ordre administratif et financier (traitements du corps enseignant) qui revêtent certes une grande importance ; ils ont toutefois laissé à la loi de 1908 ses caractères essentiels. A cette loi faisait suite un *Règlement général* du 22 janvier 1909, fixant les objets et plans d'études des différents établissements secondaires, les obligations des directeurs et des maîtres, traitant de questions d'administration, de promotion des élèves, de délivrance de certificats, de fréquentation et de discipline. Puis un Plan d'études général du 30 décembre 1909, de contenu essentiellement pédagogique, fixant, après une introduction d'ordre général, le programme de chaque discipline et chaque année d'études. La loi, comme les hommes, subit l'effet du temps. Sa rigidité première se transforme avec les années ; à la veille de la seconde guerre mondiale, l'esprit qui présidait à l'ensemble de lois élaboré de 1908 à 1920 s'était forcément modifié. La Société vaudoise des maîtres secondaires avait créé des groupes qui rassemblaient les pédagogues enseignant la même discipline ou des disciplines apparentées (français, mathématiques, sciences, langues anciennes, langues modernes, histoire et géo-

¹ L'école *secondaire* vaudoise correspond à ce que nos Confédérés de la Suisse allemande nomment *die Mittelschule*, et non pas à leur *Sekundarschule*.

graphie, branches commerciales, etc.) ; leur travail était précieux et contribuait beaucoup à l'évolution des programmes et des méthodes. Il était mené avec une discrétion peut-être excessive ; notre corps enseignant secondaire n'a jamais recherché la publicité. En 1937 fut créé le Bulletin de l'Enseignement secondaire, édité en commun par les Sociétés vaudoise et neuchâteloise ; il rendit les plus grands services en établissant un contact fort heureux entre deux cantons voisins et amis ainsi qu'un lien souhaité depuis longtemps entre tant de professeurs enseignant des disciplines fort diverses et placés dans des situations fort diverses également ; les uns professant dans des établissements cantonaux, les autres dans des collèges communaux qui sont loin d'être calqués tous sur le même patron et doivent tenir compte, et largement, des conditions locales. La déclaration de guerre fit cesser la parution du Bulletin ; il est désirable qu'elle puisse reprendre dès que les circonstances le permettront. Bref, à la veille de la guerre, notre corps enseignant secondaire vaudois avait fait sans bruit beaucoup de bon travail.

En 1940, après les tragiques événements de mai et de juin, M^e Edouard Sillig, avocat, à La Tour-de-Peilz, adressa au Grand Conseil une pétition extrêmement catégorique dans laquelle il demandait une revision complète de la loi de 1908, voire l'élaboration d'une loi nouvelle qui tînt mieux compte des dernières données de la pédagogie et des besoins d'une époque que les événements venaient de bouleverser. Cette pétition, datée du 24 juillet, s'élevait contre la surcharge des programmes, l'abus de la mémorisation aux dépens du développement de l'intelligence, abus qui conduisait fatalement à la tricherie et au mensonge, et contre l'insuffisance de la préparation physique de notre jeunesse. Elle reprochait en outre à notre enseignement secondaire son intellectualisme, et surtout un immobilisme d'autant plus frappant dans un monde en perpétuel mouvement. L'Allemagne n'avait-elle pas « réformé son système scolaire pour l'adapter à son idéal totalitaire », le Portugal également ; l'Italie fasciste n'avait-elle pas sa « Charte de l'école » ? Pourquoi n'aurions-nous pas, nous aussi, notre charte scolaire, qui fixerait « les principes dont doivent s'inspirer les éducateurs de la jeunesse et *auxquels tout doit être subordonné* ? » (souligné dans le texte). La pétition de M^e Sillig fit une grande impression ; une commission du Grand Conseil lui consacra un rapport dont les conclusions, au nombre de treize, furent admises à l'unanimité par notre autorité législative, ainsi que deux conclusions supplémentaires, présentées chacune individuellement par un député. Renvoyées pour étude et rapport au Conseil d'Etat, elles furent soumises

par lui à l'examen d'une Commission extra-parlementaire ; cette commission tint plusieurs longues séances, présidées par le Chef du Département de l'instruction publique et des cultes ; elle présenta un rapport qui servit de base pour apporter à la loi de 1908 des modifications et des adjonctions.

Elles furent présentées au Grand Conseil sous la forme d'un projet de loi au début de la session d'automne 1943. L'exposé des motifs qui précédait le projet parut trop succinct aux députés, qui demandèrent un complément d'exposé et renvoyèrent le projet à une session ultérieure. Cet exposé complémentaire fut adressé aux députés et, le 5 septembre, le Grand Conseil adoptait le projet de loi à la quasi-unanimité. L'article essentiel en était l'article 8 bis nouveau, qui fixait à 28 heures le nombre des heures hebdomadaires, non compris l'éducation physique et les après-midi sportives.

L'Ecole normale et l'Ecole supérieure de commerce, qui poursuivent des tâches spéciales, bénéficiaient la première d'un maximum de 30 heures, la seconde de 30 dans la division inférieure et 32 dans la division supérieure.

Dès le premier examen des propositions contenues dans le rapport cité plus haut, de la Commission du Grand Conseil, une question essentielle s'était posée : faut-il procéder à une refonte complète de la loi et par elle de notre enseignement secondaire ; faut-il être plus circonspect, garder ce que le temps et l'usage ont consacré et adapter aux tendances et aux nécessités de l'époque une loi justifiée par sa durée même ? La seconde solution l'emporta. Il parut indiqué, dans la confusion d'une époque troublée, de procéder avec prudence et de ne pas engager un avenir incertain. Au reste, l'article 8 bis nouveau introduisait dans la loi secondaire un élément nouveau et dont l'importance est essentielle. Il est toujours délicat, dans tous les domaines, de passer de la théorie à la pratique. Les principes, même les plus beaux, valent surtout par leur application à la vie ; les principes pédagogiques n'échappent point à cette redoutable épreuve. Or, cette application comporte un élément essentiel : le temps. Mais précisément parce qu'il est essentiel, il est l'objet de controverses infinies ; elles revêtent, dans l'enseignement secondaire, par son caractère même et par les nécessités de son organisation, une ampleur et une insistance qui ne s'expliquent que trop. Qu'il enseigne les sciences, le latin, la géographie, l'anglais, le maître secondaire estime n'avoir jamais trop, et souvent jamais assez d'heures à sa disposition. Le contraire serait surprenant, et disons-le, regrettable. Il marquerait une telle indifférence, un tel détachement qu'il ne saurait plus être question ni d'enseignement,

ni d'éducation. Ce n'est certes point le cas, et les discussions nombreuses que le signataire de ces lignes a tenues avec de nombreux collègues l'auraient largement rassuré, si cela eût été nécessaire. Cependant, la journée n'a que vingt-quatre heures ; encore ne sauraient-elles être consacrées toutes à l'école.

Or cet élément « temps » hors duquel tout n'est que vaine rhétorique, la loi récente votée par le Grand Conseil le fixe à 28 heures hebdomadaires. Et ce n'est point là un article de règlement, dépendant du seul pouvoir exécutif et modifiable au gré de ce pouvoir, c'est un texte législatif que seule peut transformer ou abroger une décision du Grand Conseil¹.

Ainsi, la réforme votée le 5 septembre touche au fond même du problème scolaire et modifie profondément, quoi qu'on en ait pu penser d'abord, la loi du 25 février 1908.

On lit dans les Saintes Ecritures que « on donnera à celui qui a » et que « à celui qui n'a rien, on ôtera même ce qu'il a ». L'application de ces vérités éternelles à l'élaboration d'un horaire strictement délimité par la loi s'est révélée impossible ; ce sont les « beati possidentes » qui se sont vu traîner sur l'autel du sacrifice. Deux d'entre eux surtout, qui monopolisaient un nombre impressionnant d'heures, et du reste le méritaient : le latin dans le cycle des études classiques ; les mathématiques dans celui des études scientifiques. Par contre, le français, à la vérité moins bien pourvu, sans être toutefois négligé, ne devait pas être touché. Parlementaires et pédagogues, unis dans une commune défense de notre langue maternelle, en tombaient d'accord. Nos élèves et leurs parents ne la manient pas toujours avec une parfaite aisance ; la clarté, la propriété du terme ne sont pas toujours les premiers de leurs dons naturels. Il importe donc avant tout d'enseigner à nos élèves à parler et à écrire correctement ; nul souci n'est plus actuel dans une époque où la facilité remplace la règle, où tant d'expressions se heurtent, où l'on se soucie moins de s'exprimer nettement que de se faire comprendre à peu près ; tous les moyens y paraissent bons, même et surtout les pires. Lutter contre ce déplorable laisser-aller, donner à l'élève et à l'homme qu'il sera bientôt le respect de ce qu'il possède de plus précieux : sa langue maternelle, voilà ce qui paraît capital à tous ceux que préoccupe l'éducation de la jeunesse. En outre, l'étude des grands classiques de la littérature française cons-

¹ Le rapport présenté au Grand Conseil en janvier 1941 par la Commission chargée de rapporter sur la pétition de M^e Sillig, proposait de limiter à 28 le nombre d'heures hebdomadaires, *y compris* la culture physique. Il apparut rapidement que son adoption intégrale, ne laissant aux disciplines « intellectuelles » que 25 heures, porterait un préjudice très grave à la solidité des études secondaires.

titue, ou doit constituer, pour nos élèves, la base de toute véritable culture. Et par grands classiques nous n'entendons pas seulement les auteurs du XVII^e siècle, mais l'ensemble des écrivains et des œuvres qui ont procuré à la France la place éminente qu'elle occupe dans les lettres. Il faut donc donner à nos élèves une vue générale de cet ensemble, lui faire connaître les œuvres essentielles du moyen âge comme les écrivains les plus marquants des XIX^e et XX^e siècles ; baser l'étude de la littérature sur celle des textes et renoncer de ce fait au trop fameux cours « ex cathedra ». Magnifique programme, qui demande du temps ; aussi comprend-on que personne n'ait songé à enlever une heure à une discipline qui constitue l'armature de notre enseignement secondaire.

Le latin est singulièrement touché par l'application du nouvel horaire. De 52 heures par année, il passe à 42. Cette sensible diminution d'heures nécessitera une modification non seulement du programme, mais de la conception même de l'enseignement de cette discipline et du rôle qu'elle doit jouer dans la formation intellectuelle de l'adolescence. Il semble bien qu'on l'ait trop longtemps enseignée pour elle-même, comme on enseigne, ou presque, une langue vivante. Or, sa fonction principale est de servir de base, d'étai à l'étude du français. Certes, il est bon de donner à l'élève cette solide préparation grammaticale sans laquelle toute langue, ancienne ou moderne, n'est qu'un jargon chaotique. Cependant la grammaire n'est qu'un moyen, pas un but. Nos élèves doivent non pas apprendre à parler le latin, mais surtout à le lire. Il convient donc de pousser beaucoup plus que ce ne fut le cas jusqu'à présent la lecture des textes et ne pas craindre la lecture cursive. C'est par la pratique constante des écrivains de l'ancienne Rome que nos élèves prendront et garderont le contact avec la civilisation latine, pénétreront vraiment l'essentiel d'une culture et d'une histoire dont le profit est d'autant plus considérable qu'elles sont révolues et offrent un tout à l'esprit. Encore une fois, il ne s'agit pas de condamner la grammaire et les exercices qu'elle comporte ; le thème latin reste un exercice excellent et nécessaire au Collège. Au Gymnase par contre, il doit être totalement abandonné ; dès 1947, il disparaîtra des épreuves du baccalauréat classique ; seule la version subsistera¹. Le baccalauréat n'en sera pas plus facile ; la préparation de la version exigera des élèves, sous la conduite du maître, des lectures nombreuses et variées ; leur culture n'y perdra rien, bien au contraire.

¹ Le thème latin sera maintenu au baccalauréat de 1945, les élèves y ayant été préparés durant leur première année de gymnase.

Ce qui vaut pour le latin, vaut également pour le grec. Moins atteint que le latin, il perd cependant deux heures ; en deuxième et en première du Collège, il devra se contenter de cinq heures au lieu de six.

Comme le latin, les mathématiques sont sensiblement touchées par la loi nouvelle¹. Non point dans la section classique : le temps qui leur est réservé ne saurait sans péril être diminué. La section scientifique fait tous les frais de cette adaptation nécessaire. La réduction porte sur sept heures, dont trois au Collège et quatre au Gymnase. Il reste donc à disposition des maîtres une somme de $54\frac{2}{3}$ heures année, au lieu de $61\frac{2}{3}$. Malgré la réduction opérée, l'enseignement des mathématiques dispose encore d'assez de temps pour accomplir sa double tâche : faire comprendre aux élèves ce que sont les mathématiques, les rendre aptes, par des exercices fréquents, à aborder avec succès les études supérieures, soit à l'Ecole d'Ingénieurs, soit à la Faculté des sciences.

L'enseignement des sciences conserve le nombre d'heures qui lui était attribué. Les maîtres de sciences auraient vivement désiré qu'il fût augmenté ; ils ne manquaient pas de bons arguments, surtout si l'on songe à la place qu'occupent à notre époque la science et la technique. Hélas ! et nous l'avons personnellement regretté, il n'était pas possible de faire droit à un désir si naturel ; il est difficile d'être généreux avec un horaire de 28 heures.

Les langues modernes conservent leur statut actuel. Il n'était en effet guère indiqué, dans les circonstances présentes, de le diminuer. Leur enseignement doit tendre vers un double but : contribuer à la formation intellectuelle de notre jeunesse, lui procurer des connaissances pratiques immédiatement utiles. Ces deux tâches, loin de se nuire, se complètent : l'on a peut-être jusqu'à présent trop négligé la seconde pour la première. Or, l'étude d'une langue moderne ne saurait être considérée uniquement du point de vue de la culture ; il faut que le jeune homme ou la jeune fille qui a consacré plusieurs années à l'étude de l'allemand, de l'anglais ou de l'italien puisse au moins le comprendre et se faire comprendre. Aussi bien voit-on mal de quel profit intellectuel peut être l'étude d'une langue étrangère à celui qui ne l'a pas étudiée pratiquement.

La géographie et l'histoire gardent ou presque le nombre d'heures qui leur étaient attribuées. Il était difficile de rogner sur la première, réduite déjà à la portion congrue. A la vérité, nulle science n'est plus mouvante et, si l'on peut dire, plus plastique. Qui connaissait hier les noms aujourd'hui célèbres de El Alamein,

¹ Il faut entendre par mathématiques l'ensemble des disciplines suivantes : arithmétique, algèbre, géométrie, dessin technique.

d'Hiroshima, de Remagen pour ne citer que ceux-là ? Qui les connaîtra demain ? Il nous souvient de quel éclat fut environné, en 1905, le nom de Tsou-Shima, illustré par la victoire navale de l'amiral Togo. L'un et l'autre ne vivent plus guère que dans le souvenir de leurs contemporains, qui ne sont pas précisément des jeunes gens. Il convient donc de réduire la nomenclature à l'essentiel, et de n'imposer à la mémoire de l'élève que les noms consacrés par les siècles et par l'usage. — L'histoire garde également son nombre d'heures, sauf dans les deux classes du Gymnase où il passe de trois à deux. Mais deux des trois heures étaient jusqu'alors données à deux ou trois classes parallèles réunies. Ce rassemblement d'élèves dans une seule leçon constituait une véritable hérésie. Dès lors, chaque classe aura ses deux heures, séparément ; il y a donc, dans cette diminution apparente, un gain bien plus qu'un profit. Il convient de faire une place plus large, et surtout plus nette, à notre histoire nationale. Actuellement, elle est traitée en fonction de l'histoire générale ; à chaque période de cette histoire, l'on étudie la période correspondante de l'histoire suisse. Cette répartition présente un double inconvénient : l'élève n'a jamais une vision d'ensemble de notre histoire ; il ne l'aperçoit que par tranches séparées qui ne se relient guère. Les maîtres ont une tendance fort naturelle à faire passer d'abord l'histoire générale, et à n'accorder à l'histoire suisse qu'un temps assez restreint ; elle est ainsi, par la force des choses, traitée en parente pauvre. Il est donc nécessaire de consacrer une année, ou deux moitiés d'année à n'étudier *que* l'histoire suisse, pour que nos élèves en retirent un véritable profit. Et il est urgent, dans le temps présent, que ceux qui seront les citoyens de demain connaissent et comprennent l'histoire de leur patrie.

Quant à ces disciplines dites accessoires, chant et dessin, elles doivent se contenter de ce qui reste ; et sur les 28 heures, ce n'est guère. De bons esprits le regrettent et le déplorent, et l'on comprend leurs regrets. Car elles sont à l'école ce qu'est l'art à la vie ; que serait la vie sans art ? Mais il faut reconnaître de bonne foi que l'école ne peut pas tout faire, que précisément on lui reproche son enseignement encyclopédique, et qu'il est contradictoire de lui demander une réduction de l'horaire hebdomadaire, un programme qui s'en tienne à l'essentiel et de lui demander dans le même temps de faire participer la jeunesse à toutes les manifestations de la vie. Le siècle des Pic de la Mirandole est révolu ; aussi bien faut-il laisser à la vie elle-même le soin d'instruire, le temps venu, ceux qui furent nos élèves, comme elle nous a, tant bien que mal, instruits nous-mêmes. Au reste, le maître de chant, comme le maître de dessin, ne manquent

point, s'ils ont l'amour de leur métier et surtout celui de leur art, d'initier leur classe au moins aux chefs-d'œuvre de la musique, de la peinture, de la sculpture et de l'architecture ; les disques, la radio, les projections, utilisés avec goût et avec mesure, leur sont déjà du plus grand secours. C'est à la famille, au milieu, s'ils le peuvent ou le veulent, à faire le reste.

La culture physique a connu et connaît encore une grande faveur. L'un des reproches les plus vifs qu'on ait faits à notre enseignement secondaire est l'indifférence coupable qu'il a marquée au développement corporel de nos élèves. On n'a point manqué de comparer avec ce qui se faisait ailleurs, où la jeunesse, encadrée dès l'âge le plus tendre, entraînée à tous les exercices du corps, a révélé sur les champs de bataille une étonnante valeur. Sous l'impression très vive d'événements à la vérité aussi frappants qu'inattendus, on en a conclu, ou presque, à la primauté de la culture physique. Les Spartiates modernes ont fait oublier Athènes, et le guerrier invincible est apparu à beaucoup comme le prototype de l'homme complet. Il n'y a pas de guerriers ni d'armées invincibles, ainsi que notre temps l'a montré. En outre, l'école n'est et ne doit pas être une caserne ; rien ne fausserait plus l'enseignement et ne lui enlèverait plus sa raison d'être et sa véritable valeur que l'application stricte d'une discipline militaire. Cela admis, et c'est essentiel, il va bien sans dire que l'école ne saurait se désintéresser de l'éducation physique. Notre école secondaire ne s'en désintéressait du reste point autant qu'on l'a affirmé. Dès 1937, le Collège cantonal introduisait les dix minutes quotidiennes de gymnastique, que tous les établissements secondaires ont adoptées depuis. Aux deux heures de gymnastique en salle ou sur le terrain s'ajoutent les après-midi sportives, ou de plein air ; elles sont facultatives à l'heure présente ; leur introduction obligatoire a des partisans et des adversaires également convaincus ; ceux-ci certainement plus nombreux que ceux-là. Nous verrons pourquoi dans notre conclusion.

L'horaire ainsi établi le fut avec la collaboration des premiers intéressés : les maîtres. Il est donc le résultat d'une entente, et le fruit de mutuelles concessions qui, si elles ne furent pas toutes consenties de gaieté de cœur, le furent sans doléances ni récriminations. Il constitue donc ce qu'on pourrait appeler un « gentlemen agreement ». Ils sont fréquents entre gens de bonne éducation et de bon sens.

A ce nouvel horaire, il fallait un programme nouveau. Des commissions groupant des maîtres spécialisés ont établi pour chaque discipline un programme à la fois assez précis et assez souple pour être appliqué avec fermeté et avec intelligence. Ce pro-

gramme part de la 6^e classique ou de la 5^e scientifique pour aboutir à la classe de baccalauréat. Il évitera ainsi, ce qui ne fut pas toujours le cas, que certains chapitres ou certaines notions soient repris deux ou trois fois, sans profit pour personne, au cours des études secondaires.

Ce programme mis au point vise ainsi à lutter contre toute surcharge. Car on a beaucoup parlé, avec la surcharge des programmes, de celle des élèves, conséquence naturelle de la première. Et certes, il est juste de reconnaître que ces plaintes ne sont pas complètement injustifiées ; il est des maîtres qui ont abusé des devoirs à domicile. Il ne faut toutefois pas perdre de vue que l'enseignement secondaire se trouve placé devant une situation très compliquée : d'une part on lui reproche ses exigences excessives, on insiste sur le poids des devoirs imposés aux élèves, et d'autre part (et ce sont souvent les mêmes personnes qui parlent) on insiste sur l'encombrement des carrières libérales et sur l'urgente nécessité de parer à cet encombrement en procédant à une sévère élimination. Il est bien difficile de satisfaire ces vœux contradictoires. Pour diminuer la charge des devoirs à domicile et surtout pour apprendre aux élèves à travailler, des heures d'études, à raison d'au moins deux par semaine, ont été portées à l'horaire.¹ Elles doivent être consacrées uniquement à l'étude et à la préparation des devoirs, sous la surveillance et la conduite d'un maître. Dans chaque établissement, le directeur répartit ces heures selon les besoins de ses élèves et les conditions locales. Ces heures d'étude n'ont pas été introduites dans les Gymnases ; il y a en effet peu de chose à attendre de jeunes filles ou de jeunes gens qui, à seize ans, n'auraient pas encore pris l'habitude ou seraient incapables d'un travail personnel.

La loi du 5 septembre est entrée en vigueur au printemps de cette année pour la plupart de nos établissements ; elle sera introduite dès la rentrée de septembre dans les établissements qui font débiter l'année scolaire à cette époque². La réforme qu'elle a réalisée, tout en laissant subsister la loi originale du 25 février 1908, l'a cependant, nous l'avons vu, profondément modifiée. Elle a moins songé à faire triompher certains principes ou certaines méthodes qu'à résoudre pratiquement ce problème essentiel : l'utilisation rationnelle du « temps » dont dispose l'école, en tenant compte des nécessités de l'enseignement et des possibilités de l'élève. Comme toutes les réformes, elle ne

¹ Elles ne sont pas comprises dans les 28 heures consacrées aux diverses disciplines.

² Ce sont : les Gymnases cantonaux, le Collège classique cantonal, l'Ecole supérieure de jeunes filles et le Gymnase de jeunes filles de la ville de Lausanne.

révélera ses avantages... et ses imperfections (aucune œuvre humaine n'est parfaite) qu'à l'application.

Elle exigera beaucoup du corps enseignant. Il n'est, a-t-on affirmé, pas préparé à sa tâche. Il ne reçoit pas de formation professionnelle, il ignore tout ou presque des lois de la pédagogie. C'est un reproche de plus, mais on lui a tant reproché de choses, à notre corps enseignant secondaire... Ce reproche est du reste immérité. Depuis des années, les étudiants qui se vouent au professorat doivent suivre des cours de pédagogie et donner des leçons d'épreuve dans nos établissements officiels. Ils doivent être porteurs, en plus de la licence ès lettres ou ès sciences, d'un certificat d'aptitudes pédagogiques délivré par l'Université. Depuis le 1^{er} janvier 1941, ils sont en plus astreints à un stage d'un mois dans un collège. S'il s'est révélé satisfaisant, le candidat reçoit le certificat de stage, délivré par le Département de l'instruction publique ; ce certificat est indispensable à qui veut poser sa candidature à un poste vacant. L'ensemble même du programme de pédagogie à l'Université vient d'être complètement rénové ; les exercices pratiques du séminaire y jouent un rôle capital. Le stage lui-même va être porté d'un mois à trois mois. Ce sont là de sages réformes ; nul ne songe à nier que le métier de pédagogue doit s'apprendre, comme tout autre ; par le cours de pédagogie générale, par les exercices pratiques du séminaire, par leur stage surtout, nos futurs maîtres prendront contact avec les réalités de l'école et pourront aborder avec plus de sûreté et moins d'inquiétude une profession délicate entre toutes, et dans laquelle la seule improvisation est dangereuse.

Tout cela est bien, tout cela est excellent. Mais la science pédagogique (et qui songe à nier son utilité ?) n'est pas tout. Le maître secondaire ne réussit qu'à la condition de posséder parfaitement les disciplines qu'il est chargé d'enseigner, de posséder également cette autorité naturelle qui ne s'acquiert, si elle s'acquiert, que difficilement, et qui seules permettent de conduire une classe, c'est-à-dire d'être un chef. Il y faut de l'intelligence, de la culture et du caractère. Aucune pédagogie ne peut procurer ces vertus. Fixation du nombre des heures hebdomadaires, revision et ajustement des programmes, recherches et application de méthodes nouvelles, préparation aussi complète que possible du futur maître à sa tâche d'éducateur : tout cela est excellent, tout cela est nécessaire. Qu'on lutte contre l'intellectualisme (mot commode, bien que, ou parce qu'il n'est pas d'une définition très aisée), qu'on songe moins à remplir la tête de l'élève qu'à le faire réfléchir, qu'on lui donne une véritable culture et non pas un bagage de connaissances entassées tant bien que mal, qui n'en tombera d'accord ? Il faut cependant prendre

garde à ceci : il n'est point de culture véritable sans connaissances précises et ordonnées. S'il ne faut pas abuser de la mémorisation, il faut se garder de négliger la mémoire. Elle est un des éléments, et non le moindre, de l'intelligence. Il serait bon de ne jamais l'oublier. L'on a cité, l'on cite volontiers le mot de Montaigne sur les « têtes pleines » et les « têtes bien faites ». Redoutons les premières, redoutons surtout les têtes vides. On a beaucoup parlé de la formation du caractère, et certes elle est d'importance capitale. L'essentiel est que nos élèves comprennent que l'homme est ici-bas pour travailler, et en tirent (ou que nous leur en fassions tirer) la conclusion pour leur usage personnel. Qui dit travail dit effort. L'école ne doit pas être rébarbative, elle ne doit pas être non plus un amusement ou un jeu ; c'est au corps enseignant à y veiller sans cesse. Ce sont là des vérités évidentes, presque des vérités à la Palisse. Nulle époque ne les a plus méconnues que la nôtre ; nous savons ce qu'il lui en a coûté.

On parle beaucoup, on parlera beaucoup encore de liberté. L'élève, le jeune homme est-il libre ? Tant d'associations, officielles ou privées, s'occupent de lui aujourd'hui. Trop peut-être. On organise son travail, on organise ses loisirs. Il ne saurait se mouvoir hors de la présence d'un conseiller dévoué qui lui enseigne à écrire, à parler, à pratiquer les exercices physiques et jusqu'aux jeux. Qu'il s'agisse de natation, de saut en longueur, de course à pied ou de football, l'adulte bienveillant est là pour guider chaque pas du néophyte. Et nous ne parlons pas des innombrables sociétés qui retiennent hors de chez eux, pour faire ceci ou cela, nos jeunes gens et même nos enfants. Qu'on leur laisse un peu de repos. Qu'ils puissent, dans la semaine, faire parfois ce qui leur plaît, en un mot qu'ils jouissent de temps à autre de cette authentique liberté qui est la liberté personnelle. Qu'on les laisse parfois se divertir entre eux, sans courir sur leurs talons. Rien ne développe mieux la personnalité, ne forme mieux le caractère.

Etre à la fois ferme et bienveillant avec la jeunesse, lui procurer d'abord les connaissances indispensables sans lesquelles il n'est pas d'études possibles, veiller à son développement intellectuel et moral, et surtout lui donner l'habitude du travail ; lui laisser, tout en lui imposant des exigences raisonnables, des loisirs qui soient bien à elle, et dont elle puisse disposer elle-même, l'habituer ainsi à user sagement de sa liberté, tel est le but que doit se fixer toujours plus notre corps enseignant secondaire. Il vaudra, et largement, toutes les « Chartes de l'école ».

MARIUS PERRIN.
